

DECISION DU MAIRE

N° 711

DATE
2 septembre 2024

Signature de la convention de prêt d'œuvres entre la Ville de Poissy et la Ville de Colmar

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu la demande de Monsieur Michel SPITZ, adjoint au Maire, en charge de la culture, des arts et du patrimoine bâti de la Ville de Colmar, tendant au prêt de 9 objets (ou lots d'objets) des collections du Musée du Jouet de la commune de Poissy, au profit du Musée du Jouet de Colmar,

Considérant que le Musée du Jouet de Colmar organise une exposition « BAN ! Les jouets interdits » du 18 janvier 2025 au 26 octobre 2025,

Considérant que dans ce cadre, il souhaite exposer huit objets des collections du Musée du Jouet de Poissy,

Considérant que les demandes de prêt d'objets des collections des Musées de la commune de Poissy au profit de divers organismes présentent l'intérêt pour la commune de faire connaître ses collections,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande,

Considérant qu'il convient de signer une convention prévoyant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de huit objets du Musée du Jouet de Poissy au profit du Musée du Jouet de Colmar.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec Monsieur Michel SPITZ, adjoint au Maire, en charge de la culture, des arts et du patrimoine bâti de la Ville de Colmar, dont le siège social est situé au 1, place de la Mairie, BP 50528, 68021 Colmar.

Article 3 :

De préciser que le prêt interviendra du 6 janvier 2025 jusqu'au 6 novembre 2025.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit.

Article 5 :Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/09/2024